

### Cours 7 : la police « privée » : un rôle en expansion

Mise en situation : principales tendances des 25 dernières années, risque, insécurité, rationalisation et professionnalisation ; la sécurité privée au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe.

- a. Tendances des 25 dernières années en termes de sécurité intérieure
- i. La crise économique et l'arrivée de gouvernements conservateurs au pouvoir (ÉU, RU, Canada) au début des années 1980 marque la fin des dépenses gouvernementales élevées et des déficits accumulés, ainsi que la remise en question de l'État providence (*welfare state*).
    - (1) Désinvestissement de l'État de plusieurs sphères d'activités, discours du *choix* et commercialisation des services.
    - (2) Les budgets policiers diminuent et on demande de faire plus avec moins.
    - (3) Cette période coïncide d'ailleurs avec une certaine montée de la perspective « loi et l'ordre » (*law and order*), qui prône une approche plus proactive et moins tolérante de la criminalité.
    - (4) Les années 1980 se trouvent à l'apex d'une montée constante de la criminalité depuis les années 1960.
    - (5) Cette montée de la criminalité s'accompagne de la découverte d'un nouveau sujet d'étude : la *peur du crime*, ou *insécurité*.
  - ii. La mode de rationalisation des entreprises (*downsizing*) tend à pousser les administrateurs à dissoudre leurs services connexes, tels la sécurité, et à les offrir, à contrat, à des commissionnaires plus ou moins indépendants. C'est d'ailleurs à partir de 1980 qu'on observe une *augmentation sensible des effectifs de la sécurité privée*, ceux-ci dépassant au cours de cette décennie ceux de la police publique.
  - iii. 1985–1990 : Apparition du modèle de la *police communautaire* au Canada et au Québec. La GRC considère l'implantation de programmes de police communautaire à partir de 1981, mais ces programmes ne deviennent réalité que quelques années plus tard. La *SQ* s'intéresse au modèle depuis 1990. L'ex-*SPCUM* s'était engagé, au milieu des années 1980, à une réforme importante de son organisation, visant à favoriser la multiplication de points de services (mini-postes; on fait marche arrière depuis quelques années). Il y a un monde entre le discours de la police communautaire et l'application concrète du modèle, qui s'avère la plupart du temps beaucoup plus complexe que prévu, avec des résultats en général sensiblement moins spectaculaires qu'escompté. **Pourtant, la perspective perdue et plusieurs de ses principes sont intégrés au niveau des missions, des stratégies et des tactiques de la plupart des corps de police du Québec.** Quelques éléments du modèle sont particulièrement importants dans une étude de la sécurité privée :
    - (1) Les **partenariats** : la police doit forger des alliances stratégiques avec les autres instances pouvant apporter une aide dans le maintien de l'ordre. Ceci inclut bien sûr toutes les formes de sécurité privée.
    - (2) Le citoyen **responsabilisé** : s'il est clair que le citoyen doit participer à sa propre sécurité, la forme exacte de cette participation est moins précise. Elle peut inclure un certain nombre de services de sécurité, à commencer par une meilleure serrure et un système d'alarme.
    - (3) Le concept de **désordre** : le policier devient un agent de règlement des problèmes. Ceci inclut toutes sortes de choses qui ont peu à voir avec le Code criminel, comme les déchets excessifs, le délabrement, etc. C'est ce qu'on a appelé la « police de la fenêtre brisée » (*broken windows policing*). L'idée est qu'un environnement d'apparence désorganisée favorise la délinquance — et donc qu'il faut voir à contrôler cette apparence. Or, ceci déborde carrément dans le domaine privé.
    - (4) La **prévention** : dans le document du ministère du Solliciteur général du Canada, *Police-défi 2000* (SGC, 1990), la prévention est jugée être la priorité indiscutable de

- toute forme de police communautaire. Et à ce sujet, les auteurs recommandent que les services de police prennent exemple sur les services de sécurité privée.
- (5) La **professionnalisation** de la police a deux conséquences : 1) malgré les budgets diminuant, les ressources humaines coûteront plus cher; 2) les policiers, mieux formés, sont moins intéressés que jamais à faire du gardiennage.
- iv. La conjonction de tous ces facteurs forme un contexte propice à l'augmentation sensible de l'appel à l'industrie privée.
- b. La police privée
- i. Situation actuelle : la sécurité privée au Canada est une industrie en expansion. Après une véritable explosion dans les années 1970, cette expansion est maintenant moins forte mais perdure. **Ceci a entraîné une perte du monopole du maintien de l'ordre que détient la police.**
- ii. Faits
- (1) Les effectifs de la sécurité privée sont difficiles à calculer. Par exemple, la loi du Québec oblige les employés d'agences à se procurer un permis, mais pas les employés « maison » affectés à la sécurité interne. Les données incluent rarement les portiers (« *bouncers* »), les autres types d'enquêteurs (crédit, assurances, avocats, etc.). En général, on estime qu'il y a quelque 85 000 personnes, dont 25 000 au Québec, qui détiennent des permis d'agent de sécurité (sans distinction relative aux activités réelles). À ceci, il faut ajouter au moins le même nombre d'agents de sécurité interne, pour un total d'au moins 170 000 personnes (60 000 au QC). Notons qu'il y a environ 55 000 policiers au Canada.
  - (2) Présentement le moteur de l'industrie privée est la production, l'installation et l'achat de technologies de surveillance (surtout, alarmes et surveillance vidéo). Les dépenses en ressources humaines sont stagnantes.
  - (3) Les revenus des agences au Canada dépassent les 2,5 milliards \$. Cependant, les marges de profits sont exagérément minces (2 à 3 %), ce qui favorise les faillites et les fusions. Le marché se restreint de plus en plus à quelques multinationales (Securitas, ([www.securitas.ca](http://www.securitas.ca)) par exemple, est le résultat de la fusion de Pinkerton's et de Burn's, plus grande au monde).
  - (4) Le plus gros client des agences privées est le *gouvernement* (à différents paliers, municipal, provincial, fédéral).
  - (5) **Les activités des agences sont extrêmement variées** et surtout, incluent des activités typiquement réservées aux policiers, telles que la patrouille, l'enquête (surtout sur les crimes économiques), la réponse aux appels des citoyens (exemple : les services de « sécurité publique » des anciennes municipalités, maintenant arrondissements; à Outremont les citoyens appellent leur sécurité publique avant la police...).
  - (6) Les pouvoirs des agents sont complexes. En théorie, ils n'ont aucun pouvoir de plus que le citoyen ordinaire, contrairement à l'agent de la paix (le policier), qui lui peut arrêter sous suspicion, fouiller, etc. **Cependant**, l'agent de sécurité, sur les lieux qu'il patrouille, dispose des *pouvoirs du propriétaire*, ce qui dans certains cas est *davantage* de pouvoir que le policier, qui lui est limité par la Charte des droits.
    - (a) les agences et agents de sécurité privée jouent beaucoup sur l'uniforme et l'équipement pour imiter l'apparence de l'agent de la paix
  - (7) Les lieux où les agents travaillent sont également de nature floue. Beaucoup travaillent dans des lieux entièrement privés et fermés au public, comme des chantiers, industries, etc. Mais une majorité travaillent dans des *lieux privés ouverts au public*, ou ce que Shearing et Stenning ont appelé des *propriétés privées de masse* — des centres commerciaux, le « Montréal souterrain » — ou on invite fortement, à grands renforts de publicité, les citoyens à entrer. Ce sont des endroits hybrides, où le droit est encore à défricher.
  - (8) Ces endroits sont également les *laboratoires expérimentaux de nouvelles technologies*. C'est là que sont testées les caméras, systèmes de reconnaissance, etc., parce que le public trouve normal, acceptable que le propriétaire des lieux les surveille. Et s'il y a une erreur, elle ne porte pas nécessairement à conséquence criminelle. Une fois le public habitué, on transfère plus facilement ces technologies à la voie publique.

- iii. Au Québec et au Canada, les services de sécurité sont classés selon trois types de relation au client :
  - (1) L'agence sous contrat : il s'agit des compagnies connues qui offrent des services de sécurité en tant que fonction principale
  - (2) La division interne de sécurité : lorsque des entités commerciales se dotent elles-mêmes d'un service de sécurité.
  - (3) les « autres » : ici nous sommes dans le flou : il s'agit d'une foule d'autres types d'emplois qui comprennent une part de sécurité dans leurs fonctions, mais sans pour autant être explicitement voués à la sécurité. C'est le cas des portiers, des concierges, des caissières, etc.
  
- iv. Mode de fonctionnement
  - (1) Cela dit, notez que la logique de base de la sécurité privée est la **prévention des pertes matérielles** (*loss prevention*). C'est une logique instrumentale comptable. Il ne faut pas oublier que la gouvernance des entreprises de sécurité provient de divers acteurs (le client, la direction de l'entreprise, les actionnaires du client et/ou de l'entreprise de sécurité), qui sont tous dans un mode de maximisation des profits, portefeuille d'actions, et ristournes. **La réduction de la criminalité au sens conventionnel ne fait pas partie des responsabilités ni donc des objectifs de l'entreprise privée (bien qu'elle puisse parfaitement en être un sous-produit).**
  - (2) La sécurité privée conçoit la sécurité comme un bien commercialisable. C'est donc le payeur qui détermine la forme/quantité/le style de sécurité qu'il désire. La sécurité de ceux qui ne paient pas est accessoire (mais pas ignorée, nuance; ex., centre commercial).
  - (3) la sécurité se fait essentiellement par la prévention, par la surveillance ou le « durcissement » des cibles. La sécurité privée est presque entièrement proactive.
  - (4) les relations avec la police sont changeantes, mais tombent en général dans 3 grands types :
    - (a) complémentarité : les travaux effectués par la police et par la sécurité privée se complètent; la sécurité privée remplit un créneau auquel la police ne s'intéresse pas, ou elle n'a pas les effectifs ou ressources nécessaires pour s'en charger.
    - (b) compétition : l'entreprise privée tente de s'accaparer certaines fonctions traditionnelles de la police (ex., patrouille), résultat une confusion pour le citoyen et une perte d'efficacité.
    - (c) isolation ou parallélisme : les deux types d'organisation opèrent dans des sphères indépendantes et entrent peu en contact.
  
- c. **Il se trouve que le gouvernement du Québec vient de renouveler sa Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité, qui devient la Loi sur la sécurité privée** (2009 : les règlements applicables ne sont toujours pas arrêtés).
  - i. La Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité privée (L.R.Q. c. A-8) datait de 1962. **Diaporama** : 1 : définitions; 2 : conditions du permis d'agence; 3 : condition du permis d'agence, suite; 4 : conditions du permis d'agent.
    - (1) l'ancienne loi ne s'appliquait qu'aux agences et agents à contrat. La nouvelle couvre les services internes et certains autres métiers à prépondérance sécuritaire
    - (2) pour les agents, l'ancienne loi ne faisait pas de distinction entre les métiers de la sécurité (gardiennage, enquête, réponse aux alarmes, etc.)
    - (3) les critères d'obtention des permis étaient minimaux — pas de formation, de supervision, de contrôle, etc. La nouvelle loi prévoit des standards de formation selon l'emploi recherché (gardiennage, investigation, alarmes, serrurerie, transport de valeurs, expertise en sécurité).
    - (4) l'entreprise désignait seulement un *représentant* et n'avait pas à divulguer l'identité de ses propriétaires. Ce n'est plus le cas.
  - ii. La nouvelle loi était censée entrer en vigueur progressivement jusqu'en 2009. Cette période est désormais étendue.
  
- d. **Discours des principaux acteurs sur la sécurité**
  - i. L'industrie privée :
    - (1) ceci est une société capitaliste où le citoyen peut acheter ce qu'il veut.

- (2) il y a de l'insécurité et la police ne s'en occupe pas.
  - (3) il faut toutefois déterminer des standards — que l'industrie se chargera elle-même d'appliquer.
  - (4) problèmes :
    - (a) réglementation
    - (b) concurrence déloyale par des compagnies sans formation
    - (c) pas de coopération de la police, concurrence
- ii. La police :
- (1) ceci est une société démocratique où la sécurité est un service qui doit être offert à tous équitablement
  - (2) l'insécurité n'est pas fondée, l'industrie profite d'une impression erronée
  - (3) l'industrie, bien réglementée, pourrait être un partenaire valable, en prenant en charge les problèmes périphérique et en laissant les policiers se concentrer sur la répression du crime.
  - (4) problèmes :
    - (a) privés mal formés
    - (b) empiètent sur les devoirs/responsabilités du policier
    - (c) ne respectent pas les droits du citoyen
    - (d) ne dénoncent pas les crimes
- iii. Les syndicats policiers notent d'autres « problèmes » :
- (1) la sécurité privée parasite un sentiment d'insécurité qu'elle a elle-même créé (voir Gusfield au sujet des industries de l'aide)
  - (2) la sécurité privée usurpe l'autorité de la police en copiant son image.
  - (3) la sécurité privée est anti-syndicale et tire les standards de travail vers le bas
- iv. Le gouvernement :
- (1) c'est une industrie importante, représentant beaucoup d'emplois.
  - (2) l'État n'a plus les moyens de payer une police officielle qui s'occuperait de tous les aspects de la sécurité.
  - (3) l'État doit toutefois contrôler la production de sécurité.
- e. Toutes ces affirmations sont vraies. C'est leur organisation en un tout suffisamment convainquant qui déterminera l'issue du projet de loi québécois.